



L'An Deux Mil Dix-Neuf, le 18 Octobre, à 20h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire**.

Présents : Mmes et MM. Anne COER. Nicole DOUMENG. Gilles DURAND. Pascal LE MENN. Francis MERCIER. Cyrille ROBERT. Olivier WATRIN.

Absents : M. Patrick MILLARD, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; M. Franck DEVIE, excusé, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT ; Mme Chantal COULANGE, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COER ; M. Fabrice BEQUET ; Mme Isabelle MAUREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Sollicitation d'un contrat rural d'un contrat rural + auprès de la Région et du Département,
- 2) Mise en place de l'astreinte d'hiver,
- 3) Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance.

- 1) Sollicitation d'un contrat rural d'un contrat rural + auprès de la Région et du Département,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation/reconstruction du centre de loisirs pour 327 300 € H.T.
- 2) Reprise du pont du passoir pour 128 200 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 455 500 € H.T.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- **SOLLICITE** Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000€ pour un montant plafonné à : 370 000 €
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines pour l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 59 850 € pour un montant plafonné à 85 500 €.
- **DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2) Mise en place de l'astreinte d'hiver

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Monsieur DURAND rappelle à l'assemblée :

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur DURAND propose donc la mise en place d'une période d'astreinte du 1^{er} décembre 2019 au 29 février 2020 inclus, pour les samedis et les dimanches de 6 heures à 17 heures à l'agent des services techniques chargé de l'entretien et de la sécurité de la voirie relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour tout événement climatique susceptible de survenir durant la période hivernale pour des raisons de sécurité et de nécessité de service.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **CHARGE** Madame le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, la période ainsi définie conformément aux textes en vigueur,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,

- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6411.

3) Question diverses

- Le repas des Boissériens se déroulera le dimanche 8 décembre 2019 à la Grange de Bory.

- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 18 janvier 2020 en salle d'activités.
A cette occasion, la salle d'activités sera renommée « salle René DUBOCQ ».

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et trente minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

Membres du Conseil Municipal	Signatures	Membres du Conseil Municipal	Signatures
LE MENN Pascal		MERCIER Francis	
DURAND Gilles		BEQUET Fabrice	<i>Absent, excusé</i>
COER Anne		MAUREL Isabelle	<i>Absente</i>
MILLARD Patrick	<i>Absent, excusé a donné pouvoir à P. LE MENN.</i>	WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole		COULANGE Chantal	<i>Absente, excusée a donné pouvoir à A. COER.</i>
DEVIE Franck	<i>Absent, excusé a donné pouvoir à A-F. GAILLOT.</i>	ROBERT Cyrille	
<p>Le Maire,</p> <p>Anne-Françoise GAILLOT.</p>			